République Tunisienne

Ministère de l’Industrie et des PME

Direction Générale de la Promotion des PME

Convention cadre relative à une mission de réalisation d’un diagnostic financier et économique, d’un accompagnement de l’entreprise auprès des établissements financiers et des créanciers ainsi que du suivi du Plan de relance économique.

ENTRE

La société « ………………………………………………………………………………………………………………………. », Société (Anonyme/SARL/SUARL/Autres) dont le capital social est de ……………… Dinars, ayant son siège social situé à……………………………………………………………………,immatriculée au RC de…………………....,sous le n° :…………….…………,MF n° :………………………….,dûment représentée par (Mr/Mme)………………………………………..………….,son (sa) représentant(e) légal.

Ci-après dénommée  l’«Entreprise».

ET

Le cabinet…………………………………………………………..

ou

(Mr/Mme)….............................................titulaire de la CIN n°……………………………demeurant à……………………….,……………………

Ci-après dénommé(e) l’«Expert».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE :**

Dans le cadre des politiques de l’Etat Tunisien en matière de soutien aux PME, et notamment celles rencontrant des difficultés conjoncturelles, une ligne de dotation pour l’appui et la relance des PME a été instituée par l’article 14 de la Loi de Finances relative à l’année 2018 et son décret d’application n°324 du 29/03/2018, ainsi que la circulaire de la BCT n°….

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er: Objet et pièces constitutives de la convention :**

Par la présente convention,  et conformément au cahier des charges ci-joint annexé, signé et parafé par les deux parties, l’Entreprise confie à l’Expert qui l’accepte une prestation où il s’engage à réaliser : **Une mission d’élaboration d’un plan de relance économique y compris un plan de restructuration financière, d’un accompagnement auprès des établissements financiers et des principaux créanciers et d’un suivi du plan de relance économique de l’Entreprise**.

L’Expert s’engage à exécuter les prestations suivant les stipulations des pièces contractuelles suivantes :

1. La présente convention
2. Le cahier des charges des prestations (En Annexe)

Ce cahier des charges fait partie intégrante de la convention et ses différentes pages ont été en conséquence paraphées par les parties.

En cas de contradiction entre les différents documents, prévaudront par ordre : La convention et le cahier des charges.

**Article 2 : Conditions d’exécution des prestations :**

* 1. Délai d’exécution –rapports :

L’attention de l’expert est attirée sur le caractère impératif du calendrier de réalisation de la mission et des délais de remise des rapports.

* 1. Moyens à mettre en œuvre :

L’expert  devra apporter dans le cadre de l’exécution de la présente convention, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la mission qui lui est confiée. Il ne pourra procéder au remplacement des personnes affectées à la réalisation des prestations sans avoir obtenu l’accord préalable de l’entreprise.

**Article 3 : Obligations de l’Entreprise :**

Pour permettre à l’Expert de mener à bien son travail, l’Entreprise veillera à :

* Mettre à la disposition de l’Expert tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la mission,
* Faciliter la mise en relation de l’Expert avec toutes les institutions et les personnes concernées.

**Article 4 : Honoraires de la mission:**

4.1 Tarifs de Rémunération:

Les plafonds des honoraires (en TTC) à la charge de la ligne de dotation sont fixés en fonction de la taille de l’entreprise comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Action à réaliser** | **Taille de l’entreprise**  **(Immobilisations brutes**  **selon les derniers bilans)** | |
| **100 mdt- 4,999 Md** | **5Md-15Md** |
| **Elaboration du plan de relance économique** | **4.500 DT** | **6.000 DT** |
| **Accompagnement auprès des établissements financiers et des créanciers** | **2.000 DT** | **2.500 DT** |
| **Suivi du plan de relance économique/ 2 ans** | **6.500 DT** | **6.500 DT** |
| **TOTAL en TTC** | **13.000 DT** | **15.000 DT** |

4.2. Modalités de paiement :

Les paiements seront effectués après la validation des livrables de la mission par le comité du pilotage du programme et par décision du Ministre de l’Industrie et des PME sur le compte de l’Expert dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque :………………………….

RIB : ……………………………….

Conformément à l’engagement (ci-joint) relatif au désistement de l’entreprise bénéficière de la totalité de la prime d’étude accordée par la ligne de dotation au titre des opérations de réalisation du diagnostic financier et économique, d’un plan de relance économique et des opérations d’accompagnement auprès des banques et des institutions financières ainsi que du suivi de l’exécution du plan de relance économique au profit de l’expert ou du bureau d’études.

**Article 5 : Entrée en vigueur –Résiliation** :

La présente convention doit être signée par les deux parties et entrera en vigueur à compter de la date du visa de la Direction Générale de la Promotion des PME.

L’Entreprise se réserve le droit de résilier la présente convention si l’Expert déroge à une de ses clauses et n’y remédie pas dans le délai de 15 jours après en avoir été notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

**Article 6 : Confidentialité :**

L’Expert s’engage à ne pas utiliser hors du cadre de ses prestations et /ou à divulguer ou diffuser ses travaux à quiconque sans accord préalable de l’Entreprise, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre de ses prestations et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable de l’Entreprise.

**Article 7 : Juridiction :**

Tous litiges qui s’élèveraient à propos de l’exécution ou l’interprétation de la présente convention et qui ne pourraient pas être résolus à l’amiable, seront portés devant le comité de pilotage du programme.

**Fait à……….…….…, le…………..……**

**En 3 exemplaires dont 1 à la DGPPME**

**Pour l’Entreprise Visa de la DGPPME Pour l’Expert**